



Question orale de M. MEEUS : Stationnement en lien avec l'expérience des parkings d'Uccle-Centre.

M. Meeus rappelle que durant les travaux de rénovation du parking du Doyenné, la commune a remplacé le quart d'heure gratuit par une heure gratuite de stationnement. Cette mesure temporaire a été perçue positivement par les habitants et commerçants, qui y ont vu un signal clair de soutien à la vie économique locale et une réponse aux difficultés de stationnement dans le centre. L'expérience montre qu'une heure gratuite permet une réelle rotation des véhicules tout en attirant une clientèle dans les commerces.

Alors que l'ouverture complète du parking est prévue pour novembre, ne serait-il pas pertinent de tirer un bilan de cette mesure et d'envisager son maintien, son extension à d'autres parkings stratégiques d'Uccle, afin de soutenir durablement le commerce de proximité ? Quelle est la position du Collège en ce domaine ?

Mme la Première Echevine précise que l'octroi d'une heure de parking gratuit est une mesure exceptionnelle visant à répondre à des situations exceptionnelles.

Il s'agissait ici en l'occurrence de prendre en compte l'impact sur le quartier d'Uccle-Centre des travaux entrepris au parking du Doyenné.

Le Collège avait pris une décision analogue pour le quartier Saint-Job dans le contexte des travaux du pont Carsoel, et il en a été de même pour divers lieux dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Il convient néanmoins de respecter l'ordonnance bruxelloise en la matière, qui restreint la gratuité à une durée maximale de 15 minutes, susceptible néanmoins d'être étendue en vertu du caractère exceptionnel des opérations considérées.

Mais cette tolérance n'est pas extensible à l'infini : le gouvernement régional a notamment contesté la décision prise par la commune de Schaerbeek d'octroyer deux heures de gratuité à certains moments de la semaine.

Dans sa Déclaration de politique communale, la majorité a clairement indiqué qu'elle était favorable à une augmentation du temps de gratuité tout en souhaitant le maintien d'une capacité de rotation, ces deux objectifs devant évidemment être poursuivis en fonction de l'évolution de la législation régionale en la matière.

M. Meeus suppose que Mme la Première Echevine ne dispose pas de données chiffrées ou de résultats d'études qui auraient été réalisées sur ce sujet, vu que l'exception se fonde exclusivement sur le caractère exceptionnel de l'opération considérée.

Mme la Première Echevine confirme les propos de M. Meeus.

M. Meeus demande si l'échevinat a réalisé une étude sur le manque à gagner induit par l'extension de la gratuité.

Mme la Première Echevine répond que l'échevinat procède toujours à des évaluations.

La sémantique ayant son importance, elle préfère toutefois parler de réduction des recettes plutôt que de « manque à gagner ».